

43 no tenuare 1889, ite hora 1 e te afa.	Teorea a Farepora v., e tia i Mataiea e o Tctuauia a Moe Taohere e tia i Mataiea.	Farero te vai i Mataiea.
44 no tenuare 1889, ite hora 1 e te afa.	Teurairua a Bautia e tia i Mataiea e o 1° Taurai a Mataieo v., e tia i Pirae (Pare) 2° Faatirau a Maishu v., e tia i Papara 3° Nohoahu a Maiourna v. 4° Ruatupua a Maiourna, e tia raua i Tipaerui.	Tuihapai e o Matapara, te vai i Mataiea.
45 no tenuare 1889, ite hora 1 e te afa.	Maitoa a Moihope, e tia i Punaauia e o Itia a Uira, e tia i Papeari.	Vaihao, te vai i Papeari.
46 no tenuare 1889, ite hora 1 e te afa.	Taipoto a Mehao, e tia i Punaauia e o Teihoarii Tumabai a Pohuetea, e tia i Punaauia.	Raituauata, Raituatai, Tefararao oia Titinonofa, Taapuna e Ariitia, te vai i Punaauia.
46 no tenuare 1889, ite hora 1 e te afa.	T. H. Pomare V., arii, e tia i Papeete, Tumanaiva a Mai v., e tia i Punaauia; Tupatoo a Tashu, e tia i Punaauia; Teave a Taibia v.; Mare a Tahirai, e tia i Afaresito e o Teihoarii a Tumabai, e tia i Punaauia	id.
47 no tenuare 1889, ite hora 1 e te afa.	Tenati a Teharagi e tia i Faite e o 1° Torohia a Tapi; 2° Vairea a Tepeva; 3° Mohi a Taro; 4° Teua a Tekurahu; 5° Tekoroua a Tamararuga; 6° Reitere a Teuhi, e tia anaë i Kauehi (Tuamotu).	Tupanui, te vai i Kauehi fenua ra o Raraka.
48 no tenuare 1889, ite hora 1 e te afa.	Pori a Farepora, e tia i Mataiea e o Te-maua a Tauraa e tia i Mahina.	Teoneatia, aore ra o Ahototeina, te vai i Mataiea.
49 no tenuare 1889, ite hora 1 e te afa.	Mairi a Haami, e tia i Mataiea e o Te-tuabikaa a Haamoua, e tia i Papeari.	Perne, te vai i Mataiea.
21 no tenuare 1889, ite hora 1 e te afa.	Taaiora a Meeauore e tia i Paea e o Teibotua a Aroa oia Ravaai, e tia i Paea.	Faepseiriiri e o Ahuroa, te vai i Paea.
22 no tenuare 1889, ite hora 1 e te afa.	Tetuapua a Taharai v. e tia i Tautira, e o Tahutini a Oropatua e tia i Vairao.	Atiraoa e na peho fei e rave rahi e na ioa rii ra Teaupoto e o Vaitaitai.
id.	Tetuapua a Taharai v. e tia i Tautira, e o Teaiorua a Taihoropus v. e tia i Tautira.	Taatue e na peho fei e rave rahi.

DIRECTION D'ARTILLERIE.

SERVICE DES CONSTRUCTIONS.

Marché de gré à gré après appel à la concurrence.

(Exception prévue par le § 4^{er} de l'article 48 du décret du 18 novembre 1882.)

Le 6 décembre 1888, il sera procédé, dans les bureaux du service de l'artillerie, à l'achat de matériaux ci-après désignés nécessaires pour les travaux à exécuter en 1889, savoir:

1° 430 mètres cubes de corail pris à pied-d'œuvre et transportés par les soins de la Direction d'artillerie.

Le prix de base du mètre cube de corail est fixé à 4 francs; soit, le mètre cube, 4 francs.

Le corail devra être livré à partir du 20 décembre à raison de 8 mètres cubes par jour.

2° 400 mètres cubes de sable de rivière, transportés par les soins du fournisseur sur les chantiers de la caserne neuve d'artillerie.

Le prix du mètre cube de sable, transport compris, est fixé à 4 francs; soit, le mètre cube, 4 francs.

Le sable sera pur et graveleux, criant à la main et rude au toucher; il sera anguleux autant que possible, gurgé de sel et de toute matière terreuse.

Son transport commencera le 10 décembre pour être terminé le 31 mars 1889.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1^{er}. Chacun des lots spécifiés ci-dessus fera l'objet d'un marché unique. Un même fournisseur peut traiter pour plusieurs lots.

Art. 2. La Direction d'artillerie traitera avec le fournisseur qui lui fera l'offre la plus avantageuse.

Art. 3. Les soumissions seront décachetées en présence d'une

commission. Elles devront énoncer le rabais offert sur le prix de base qui est fixé pour chacun des lots.

Modèle de soumission.

Nous, soussignés, demeurant à Papeete, ou nous faisant représenter par M. nous soumettons et nous engageons envers M. le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, stipulant au nom de l'État, à fournir à la Direction d'artillerie la quantité de nécessaires pour le service des constructions en 1889, moyennant un rabais de (en toutes lettres) pour cent, sur le prix de base fixé à (en toutes lettres) et conformément aux clauses du traité de gré à gré à intervenir, et dont nous avons une parfaite connaissance.

*Papeete, le
Signature*

CHAMBRE DE COMMERCE DE PAPEETE.

Séance du 25 avril 1888.

PRÉSIDENCE DE M. V.-L. RAOULX.

La séance est ouverte à 3 heures.
Sont présents : MM. Raoulx, Drollet, L. Brault, Coulon et Huet.
M. Laharrague se fait excuser.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
M. le Président dépose sur le bureau diverses publications et annonce qu'il a renouvelé pour l'année courante, l'abonnement de la Chambre au *Moniteur des colonies* et au *Journal des Chambres de commerce*.
L'ordre du jour porte : Renouvellement du bureau.
M. Raoulx, président sortant, prie M. Drollet, doyen d'âge, de vouloir bien prendre la présidence et faire procéder au renouvellement du bureau.
L'élection successive de chacun des membres devant composer le bureau nouveau donne les résultats suivants :

- Président :*
MM. V.-L. Raoulx..... 4 voix, élu.
S. Drollet..... 1 —
- Vice-président :*
MM. S. Drollet..... 4 voix, élu.
Huet..... 1 —
- Secrétaire :*
M. L. Brault..... 4 voix, élu.
1 abstention.

Après une courte discussion sur la question de savoir si le mandat des délégués de la Chambre de commerce aux divers comités locaux doit être renouvelé tous les ans, en même temps que le bureau, ou seulement tous les deux ans, en même temps que le mandat d'une partie des membres de la Chambre, celle-ci décide, par 4 voix et 1 abstention, qu'en l'absence de disposition législative à cet égard, le mandat des délégués dont s'agit sera de deux ans.

M. Drollet, doyen d'âge, invite M. Raoulx à reprendre la présidence.
M. Raoulx remercie ses collègues de la nouvelle marque de confiance qu'ils viennent de donner au bureau sortant. « C'est, dit-il, en même temps qu'une approbation des efforts que nous avons eu à faire pour obtenir que satisfaction soit donnée aux vœux du commerce, un encouragement pour ceux que nous pourrions avoir à faire dans le même but, à l'avenir. »

Navires attendus :

L'Antonin, venant de Bordeaux, parti le 10 janvier.
Le taux du change de l'argent chilien reste à 15 p. 0/0.
La séance est levée à 5 heures.

Le Président, V.-L. RAOULX. *Le Secrétaire,* L. BRAULT.

Séance du 25 mai 1888.

PRÉSIDENCE DE M. V.-L. RAOULX.

La séance est ouverte à 2 heures.
Sont présents : MM. Raoulx, Brault, Coulon, Laharrague.
MM. Drollet et Huet se font excuser.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
M. le Président donne lecture :
1° D'une lettre de M. le Directeur de l'Intérieur en réponse aux vœux exprimés par la Chambre de commerce dans sa séance du 17 février dernier.